



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2012

L'an deux mil douze et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, LOTHE, MORANT, PEIGNON et TYLLEMAN.
Messieurs ALLARD, CHRISTIAENS, DOFFEMOND, GLODT, HERSENT, TAISNE et VAIN.

Absents excusés : Mmes CARMINATI et DESLIENS. MM. NOEL, OGUEZ et PERONNE.

Pouvoirs : Mme CARMINATI avait donné pouvoir à M. VAIN.
M. OGUEZ avait donné pouvoir à M. CHRISTIAENS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie PEIGNON est nommée secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 3 février 2012. Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES IMMOBILIERES

DÉLIBÉRATION N°11 / 2012 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE LOGEMENT 107 RUE DES VIGNES

Entendu Monsieur le Maire,
Considérant que suite à un incendie ayant endommagé l'habitation de Monsieur et Madame Patrick GREGOIRE, sise au hameau de La Neuville à Auneuil, il a fallu reloger ce couple,
Considérant que le logement de fonction était libre,
Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention,
Vu la convention d'occupation précaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention visée ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DÉLIBÉRATION N°12 / 2012 : OUVERTURE DE CRÉDITS

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que pour pouvoir permettre le départ en classes de découverte (Poitiers et Fort-Mahon) des classes de CM1/CM2, CM2, CE2 et CE1, il convient de verser au plus tôt les crédits nécessaires à la coopérative de l'école élémentaire des Terres Bleues,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise l'ouverture de crédit suivante :

- en fonctionnement, au compte 6574 « coopérative scolaire école élémentaire Les Terres Bleues » à hauteur de 13 358€.

Article 2 : ces crédits seront automatiquement repris au budget primitif 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

DÉLIBÉRATION N°13 / 2012 : ÉQUIPEMENT VIDEO-PROTECTION

— DEMANDE INSCRIPTION SUBVENTION 2012 FIPD

Entendu Monsieur le Maire : « Dans le cadre de la lutte contre la délinquance, sur instructions récentes du Président de la République, une place prépondérante est accordée à la vidéo-protection.

Dans les villes où elle est aujourd'hui installée, la vidéo protection a démontré son efficacité comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance ainsi que d'outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits.

Chacun sait que sur le territoire de notre commune, certains secteurs font particulièrement l'objet de visites de quelques uns de ces désœuvrés, originaires ou non d'AUNEUIL, qui ne se contentent malheureusement pas d'y stationner parfois bruyamment, mais commettent des actes d'incivilités absolument incompréhensifs, en détériorant ce qui se trouve de vulnérable autour d'eux. »

Considérant qu'il sera demandé à l'Adjudant Chef PASQUIER, du Groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, Référent sûreté, une étude de diagnostic préalable à l'implantation de vidéos protection sur notre commune,

Considérant qu'il y a lieu de demander l'inscription des projets de vidéo-protection au titre des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2012, avant le 6 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : souhaite poursuivre l'installation de systèmes de vidéo-protection sur la Commune d'Auneuil.

Article 2 : demande à Monsieur le Préfet de l'Oise d'inscrire ce projet de vidéo-protection au titre des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	1

La séance est levée à 20h00



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2012

L'an deux mil douze et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, LOTHE et TYLLEMAN.
Messieurs ALLARD, CHRISTIAENS, GLODT, HERSENT, OGUEZ, TAISNE et VAIN.

Absents excusés : Mmes DESLIENS, MORANT et PEIGNON. MM. DOFFEMOND, NOEL, et PERONNE.

Pouvoirs : Mme MORANT avait donné pouvoir à Mme LOTHE.
Mme PEIGNON avait donné pouvoir à M. CHRISTIAENS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie CARMINATI est nommée secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 17 février 2012. Adopté à l'unanimité.

Monsieur CHRISTIAENS : « C'est avec grand plaisir que nous accueillons Madame COUTARD, nouvellement nommée Trésorière à AUNEUIL en remplacement de Monsieur ANCEL, appelé à d'autres fonctions à Amiens. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commune et la remercions de sa présence ce soir, pour la présentation du compte administratif 2011 et du budget primitif 2012, et aussi, pour l'aide apportée par ses services tout au long de l'année. »

AFFAIRES FINANCIERES

DÉLIBÉRATION N°14/2012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur Daniel TAISNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'Auneuil, qui a quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

Article 1^{er} : lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel TAISNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'Auneuil, qui a quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

Article 1^{er} : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats rep.		2 662 191.90 €	- €	534 158.74 €	- €	3 196 350.64 €
Opérations de l'ex.	1 869 377.07 €	2 917 084.58 €	1 544 514.49 €	1 269 134.09 €	3 413 891.56 €	4 186 218.67 €
Totaux	1 869 377.07 €	5 579 276.48 €	1 544 514.49 €	1 803 292.83 €	3 413 891.56 €	7 382 569.31 €
Résultat de clôture		3 709 899.41 €		258 778.34 €		3 968 677.75 €
	Besoin de financement		- €	au compte 001 investissement dépenses BP N+1		
	Excédent de financement		258 778.34 €	au compte 001 investissement recettes BP N+1		
	Restes à réaliser		836 872.00 €	9 131.00 €		
	Besoin de financement des restes à réaliser		827 741.00 €			
	Besoin total de financement		568 962.66 €	affecté au compte 1068 Investissement BP 2012		
		3 140 936.75 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2012			

Article 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Article 2 : constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
14	0	0

DÉLIBÉRATION N°15/2012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°16 / 2012 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2012

Entendu Monsieur le Maire : « Malgré le nombre important de travaux d'investissement programmés encore cette année, grâce à une gestion rigoureuse de nos dépenses à laquelle je remercie chacun de participer, nous pourrons éviter d'augmenter les taux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti qui resteront, cette année encore, au niveau actuel. »

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 mars 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide, pour l'année 2012, de ne pas augmenter les taux des taxes votées en 2011 et d'appliquer les pourcentages suivants :

-         **Taxe d'habitation 11.84 %**
-         **Taxe foncière sur le bâti 34.85 %**
-         **Taxe foncière sur le non bâti 55.91 %**

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°17 / 2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Entendu Monsieur le Maire : « Tous les chiffres présentés ce soir, ont été analysés en détail par la Commission Finances de lundi dernier, à laquelle chacun des membres du Conseil avait été convié. »

Ce budget se caractérise par la mise en chantier de nombreux travaux d'investissement :

- Installation des équipements sécuritaires rue du Général Leclerc et avenue Foch, lorsque le Conseil Général aura étendu le tapis d'enrobés prévu début avril ;
- Aménagement de la place Delafolie ;
- Poursuite de la remise en état des voiries communales ;
- Poursuite de la réfection des trottoirs ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation de l'église et implantation d'un nouveau parvis prévus à partir du mois d'avril ;
- Poursuite des aménagements sécuritaires ;
- Remplacement de candélabres devenus obsolètes ;
- Aménagement d'un skate park (en cours d'exécution) ;
- Achat de matériels destinés aux ateliers municipaux, en particulier pour renforcer nos moyens de déneigement de nos voiries ;
- Réhabilitation du mur du lavoir ;
- Cimetière : Réhabilitation du jardin du souvenir ;
- Travaux d'assainissement « eaux pluviales » ;
- Achat de mobilier urbain (bancs, bacs à fleurs, corbeilles) ;
- Poursuite du programme de vidéo surveillance. »

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 mars 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte le budget primitif 2012 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (montants exprimés en €)		INVESTISSEMENT (montants exprimés en €)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 804 721	5 804 721	6 949 388	6 949 388

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°18 / 2011 : VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2012, les subventions aux associations suivantes :

Auneuil Gymnastique Artistique	5 500 €	CHORALE les Multicolores	1 600 €
APSPT (GYM)	1 400 €	CINE RURAL	300 €
AS Auneuil FOOTBALL	8 500 €	Club de l'Amitié (3ème âge)	2 620 €
Club BOULISTE	650 €	CROIX ROUGE FRANCAISE	300 €
JUDO club	1 300 €	DON DU SANG	300 €
TENNIS club (Ecole)	6 100 €	Fanfare "LA JEUNESSE D'AUNEUIL"	2 600 €
TENNIS DE TABLE 3P+	1 200 €	JARDINS FAMILIAUX	450 €
AACP (Acheteurs publics)	80 €	LIGUE contre le CANCER	200 €
AFM (Myopathie)	200 €	LIGUE contre la MUCOVISCIDOSE	200 €
AIDES (SIDA)	200 €	MOAT	2 000 €
APEI (Enfants inadaptés)	200 €	NAFSEP	200 €
ASDAPA (Aide à domicile Pers. âgées)	200 €	OISE ALZHEIMER	200 €
AUNEUIL au GRAND CŒUR	305 €	PARALYSES DE France	200 €
AVEUGLES	200 €	SCOUTS GUIDES de France	100 €
CAFA (Comité des fêtes)	3 450 €	SECOURS POPULAIRE	200 €
CENTRE SOCIAL (CLSH)	29 877 €	SPA (Société Protectrice Animaux)	200 €
CENTRE SOCIAL (FOOT EN FETE)	3 500 €	UNACITA (anciens combattants)	1 050 €
CENTRE SOCIAL (projet éducatif local)	2 417 €	COOP. PETITE COLLINE	5 015 €
CENTRE SOCIAL (fonction pilotage)	6 445 €	COOP. TERRES BLEUES	24 408 €
CENTRE SOCIAL (musique)	1 328 €		

Article 2 : décide d'attribuer pour l'année 2012 une subvention d'un montant de 25 110€ au CCAS d'Auneuil.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
14	0	1

DÉLIBÉRATION N°19/2012 : REDEVANCE HYDRANTS 2012

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le transfert de la part de la taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis couvrant la gestion des hydrants et neutralisé par l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de verser pour l'année 2012 une redevance « hydrants » au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne d'un montant de 30 189 €.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°20/2012 : CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF

Entendu Monsieur le Maire : « afin de permettre la concrétisation du projet de construction d'un accueil périscolaire, une subvention doit être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise.

Le montant des travaux est estimé à 1.200.000,00€ HT, le coût de l'opération étant estimé à 1.602.106,39 HT. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération d'un montant de 1.602.106,39€ HT.

Article 2 : sollicite un financement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise d'un montant de 399.524,40€ répartie en une subvention de 138.174,80€ et d'un prêt sans intérêt d'une durée de 15 ans et d'un montant de 261.349,60€.

Article 3 : prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention est accordée.

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°21/2012 : CONSTRUCTION COURTS DE TENNIS :
DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique aux membres présents que pour permettre la concrétisation du projet de construction des courts de tennis, une subvention doit être sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût des travaux est estimé à 1 053 000 € HT, le coût total de l'opération s'élevant à 1 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération, soit 1 400 000 € HT.

Article 2 : sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement.

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
14	0	1

DÉLIBÉRATION N°22/2012 : CONSTRUCTION CENTRE SOCIAL ET PERISCOLAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique aux membres présents que pour permettre la concrétisation du projet de construction d'une centre social et périscolaire, une subvention doit être sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût des travaux est estimé à 1 941 000 € HT, le coût total de l'opération s'élevant à 2 645 163.63€ HT (subventionnable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération, soit 2 645 163.63€ HT.

Article 2 : sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement.

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

**DÉLIBÉRATION N°23/2012 : CONSTRUCTION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : DEMANDE DE
SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique aux membres présents que pour permettre la concrétisation du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, une subvention doit être sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût des travaux est estimé à 1 042 000€ HT, le coût total de l'opération s'élevant à 1 339 829€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération, soit 1 339 829€ HT.

Article 2 : sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement,

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°24/2012 : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle qu'il apparaît dans la comptabilité de la commune, un montant de 4.251 € au compte 20804151, subvention versée à l'Agglomération du Beauvaisis.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir à compter de 2012, la subvention versée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en 2010 de 4 251 € sur un an en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'autoriser Monsieur le Maire à amortir la subvention versée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en 2010 de 4 251 € sur un an en 2012.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°25/2012 : RÉTROCESSION DE VOIRIES PAR LA SA HLM DE L'OISE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, informant les membres du Conseil qu'il a reçu de la SA HLM de l'Oise une demande concernant le transfert dans le domaine communal de la voirie et des réseaux rue René Duchâtel (AA n°169) selon les limites définies ; des parcelles AH n°173 et n°183 rue du Lac ; de la voirie, du trottoir, des équipements communs et des réseaux selon les limites définies à la Résidence du Bois d'Amont (AI n°409) à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : émet un avis favorable au transfert dans le domaine communal de la voirie et des réseaux rue René Duchâtel (AA n°169) selon les limites définies ; des parcelles AH n°173 et n°183 rue du Lac ; de la voirie, du trottoir, des équipements communs et des réseaux selon les limites définies à la Résidence du Bois d'Amont (AI n°409) à l'euro symbolique.

Article 2 : Le transfert s'effectuera sous réserve de la conformité du réseau d'assainissement suite à la vérification par un passage caméra.

Article 3 : les frais et charges liés à cette rétrocession seront supportés par la SA HLM de l'Oise.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°26/2012 : ALIENATION PARTIELLE DE CHEMIN

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu la demande de Monsieur BETHMONT Max afin d'acquérir en partie le chemin rural du Courtil Quion.

Considérant, que l'aliénation de ce chemin rural enclaverait les propriétés riveraines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de refuser l'aliénation partielle du chemin rural, sis Chemin du Courtil Quion.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Annuaire 2012

L'annuaire 2012 a été distribué dans chacun des foyers de notre commune il y a peu de temps.

Nous sommes certains que chacune et chacun éprouvera le plus grand plaisir à le parcourir, tant les articles et les nombreuses photographies les accompagnant sont vivants et soignés. Rappelons, s'il le fallait, que la rédaction de cet ouvrage est uniquement l'œuvre de membres du Conseil, réunis en commission communication, avec l'aide des nombreux intervenants que sont les associations, les enseignants, les corps constitués de la commune etc. et financés par les annonceurs que nous remercions vivement et que nous recommandons à nos lecteurs.

Un grand Bravo à l'équipe de la commission communication. Le thème retenu cette année présente un grand intérêt et nous fait redécouvrir le monde de l'agriculture toujours très présent sur notre commune. Nous tenons aussi à remercier particulièrement Monsieur Hans DEKKERS pour l'aide apportée et ses connaissances dans le domaine agricole dont il connaît tous les aspects.

Recensement

Les opérations de recensement se sont déroulées du 19 janvier au 18 février de cette année.

Il s'agit d'un travail considérable, exécuté au cours d'une période de grand froid, avec parfois beaucoup de difficultés pour contacter des personnes absentes au moment du passage des agents recenseurs.

Au final, le recensement s'est déroulé au rythme prévu et les résultats remis selon le programme émis par l'ordonnateur.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux ayant contribué à ce résultat, les agents recenseurs bien entendu, les agents de la commune ayant assumé la tâche de coordonnateur, et enfin l'ensemble des habitants de notre commune ayant accueilli les agents dans d'excellentes conditions. C'est ce qu'ils nous ont indiqué.

La séance est levée à 22h00

- INFORMATIONS DIVERSES -

RECENSEMENT MILITAIRE (2^{ème} période 2012)

Les **jeunes gens** (garçons et filles) **nés** au cours des mois de **avril – mai et juin 1996** doivent se présenter en Mairie afin de se faire recenser, au plus tard le 29 juin 2012. Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité. **Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans** (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...) à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Transport à la Demande (TAD) est un service de transport en commun à destination de tous les habitants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Le TAD est un service particulier car réalisé par des véhicules de petite taille qui ne suivent pas, en général, d'itinéraires et d'horaires fixes. A noter, le TAD ne fonctionne pas le mercredi.

Comment faire ? Il est nécessaire de réserver en avance - avant 18h la veille du déplacement - La centrale de réservation est ouverte : du lundi au samedi : de 7h30 à 20h, le dimanche et les jours fériés : de 10h à 20h. En dehors de ces horaires, un répondeur prend en charge les messages des voyageurs, lus dès le lendemain par un téléopérateur.

Depuis peu, il est également possible de réserver directement en ligne :

www.oise-mobilite.fr - Téléphone : 0810.60.00.60

DONS DE PLASMA ET DE SANG

Les prochaines collectes auront lieu à la salle Socioculturelle les :

- **SANG : lundi 7 mai de 14h30 à 19h30**
- **PLASMA : mardi 29 mai 2012 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

La collecte de sang organisée le lundi 5 mars a permis d'accueillir 119 généreux donateurs et 20 pour la collecte de plasma organisée le mardi 28 février.

TRAVAUX SUR AUNEUIL

Des travaux de réfection de la rue du Général Leclerc et du Maréchal Foch, depuis le carrefour route de Beauvais jusqu'à la sortie d'Auneuil, côté Noailles, se dérouleront du 02 au 13 avril prochain.

Ces travaux seront réalisés par le Conseil Général et engendreront des perturbations. Pour diminuer les désagréments occasionnés, une déviation intra communale sera mise en place.

Comptant sur votre compréhension, les équipes de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes questions ou remarques éventuelles.

RELAIS DU CŒUR

Les distributions auront lieu dans le local des « Restos du Cœur » situé rue de l'Espérance, sous le restaurant scolaire à Auneuil, de 14h00 à 15h00 au dates suivantes :

- ✓ **Vendredi 27 avril 2012**
- ✓ **Vendredi 25 mai 2012**
- ✓ **Vendredi 29 juin 2012**
- ✓ **Vendredi 31 août 2012**
- ✓ **Vendredi 28 septembre 2012**
- ✓ **Vendredi 26 octobre 2012**
- ✓ **Vendredi 30 novembre 2012**

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Cette procédure doit se faire en deux temps :

1. inscription à la Mairie
2. inscription à l'école

Ainsi, les enfants nouvellement arrivés à Auneuil, les enfants qui entrent en 1^{ère} année d'école maternelle et les enfants des Communes extérieures (exceptées pour La Neuville Garnier et Villotran qui sont rattachés à Auneuil sur la carte scolaire) entrant en cours préparatoire devront être inscrits à la mairie. Il conviendra ensuite de rencontrer le directeur d'école afin de faire valider leur inscription.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

1. DÉPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN MAIRIE :

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de téléphone fixe, d'électricité ou quittance de loyer). *Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournir une attestation d'abonnement établie par le concessionnaire et datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergés, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant et la famille hébergée avec un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.*
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge :
 - Antidiphtérique
 - Antitétanique
 - Antipoliomyéliteou d'un document attestant d'une contre-indication.
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).
- En cas de séparation ou de divorce, copie du dernier jugement relatif à la garde de l'enfant.

Il vous sera délivré un **certificat d'inscription** qui sera à remettre à l'école.

2. ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION A L'ECOLE

Ecole maternelle : les inscriptions s'effectueront les vendredis 11 et 18 mai aux horaires scolaires (8h20-11h20 et 13h20-16h20). En cas d'impossibilité, contacter l'école au 03 44 47 64 33.

Ecole élémentaire : les inscriptions s'effectueront le mardi 29 mai et le lundi 11 juin (8h30-11h30 et 13h30-16h30). En cas d'impossibilité, contacter l'école au 03 44 47 79 57.

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie
- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un certificat délivré par le médecin de famille attestant d'une part, de la compatibilité de l'état de santé de l'enfant avec la vie en milieu scolaire et d'autre part de sa maturité physiologique (*uniquement pour l'école maternelle*).
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un document attestant d'une contre-indication.
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).

Pour l'école maternelle La Petite Colline, il est à noter les enfants concernés par les nouvelles inscriptions sont les enfants nés en 2007, 2008 et 2009.

IMPORTANT : il est conseillé de passer en Mairie un mois avant les dates proposées par les Directrices des Ecoles afin d'être en possession du certificat d'inscription délivré par la Mairie le jour de votre présentation à l'école.

DÉROGATIONS AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE : Les dérogations font l'objet de règles particulières et doivent obtenir l'accord préalable des Maires des Communes de résidence et d'accueil. Il convient de se renseigner auprès de la mairie.

RENTÉE - INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE

La rentrée scolaire des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire aura lieu le mardi 4 septembre 2012 à 8h30.

Pour toute inscription au restaurant scolaire, un dossier sera à retirer au secrétariat de la Mairie, et pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au 03 44 47 70 23.

RAPPEL DES HORAIRES D'ANNULATION DE CANTINE

Article 3 du règlement du restaurant scolaire : Les inscriptions, les radiations et toutes modifications doivent se faire **IMPÉRATIVEMENT PAR ÉCRIT** auprès du secrétariat de la Mairie. Elles sont toutefois tolérées par téléphone au préalable au 03.44.47.70.23 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et confirmées par écrit avant le jour du repas. Les inscriptions, radiations et modifications ne seront appliquées qu'après un préavis de un jour (**avant 10h00**) et confirmées par écrit.

Article 9 du règlement du restaurant scolaire : Les parents devront avertir la Mairie de toute absence au restaurant scolaire (classe de découverte, maladie, etc.), sur préavis d'au moins un jour (**veille avant 10H00**).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PREFECTURE DE L'OISE

SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES : Un nouveau service Internet pour le changement d'adresse, pour éviter de se déplacer en préfecture



Vous déménagez ?
*Vous pouvez changer d'adresse
sur votre carte grise par internet*

Il est désormais possible de déclarer votre changement d'adresse sur <https://mon.service-public.fr>.
Vous recevrez par courrier une étiquette autocollante à placer sur votre carte grise.
Ce service concerne les véhicules ayant déjà un nouveau numéro d'immatriculation.

F AA-000-AA

Pour en savoir plus
www.interieur.gouv.fr

PHOTO: JONAS / GETTY IMAGES / PHOTODISC

La mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) en 2009 a permis de moderniser et de simplifier la procédure d'immatriculation des véhicules en France.

Avec le SIV, en effet, il est désormais possible de faire immatriculer son véhicule dans l'un des 20 000 garages aujourd'hui habilités ou auprès des préfectures et ce quel que soit son lieu de résidence. Le certificat d'immatriculation est ensuite envoyé au domicile du demandeur en 48 heures après le dépôt de la demande.

Le SIV constitue un exemple concret de rapprochement de l'administration et de l'administré, tout en renforçant la sécurité de la procédure administrative.

Aujourd'hui, plus de 26 millions de véhicules ont été immatriculés dans le SIV

Par ailleurs des services en ligne ont été associés au SIV :

- suivi en ligne de la production et de l'acheminement du titre ;
- demande de certificat de situation administrative de véhicule ;
- possibilité de renseigner en ligne des formulaires CERFA les plus utilisés ;
- possibilité de pré- renseigner en ligne les informations nécessaires à la ré-immatriculation d'un véhicule à son nom avec émission d'un bon d'opération à présenter en préfecture avec l'ensemble des pièces nécessaires ;
- possibilité de pré- renseigner les formulaires de déclaration de perte et de demande de renouvellement de certificat d'immatriculation

Afin d'accroître l'offre de service, il est désormais possible depuis le 3 janvier 2012 pour les titulaires de véhicules ayant une immatriculation SIV d'effectuer un changement d'adresse en ligne sur le portail <https://mon.service-public.fr> .

Environ 1,8 millions de changements d'adresse sont enregistrés annuellement dans le SIV, en préfecture. Avec ce nouveau téléservice, l'utilisateur ayant effectué la demande recevra à domicile l'étiquette à apposer sur son certificat d'immatriculation. Ce dernier pourra recevoir jusqu'à trois étiquettes. Au quatrième changement d'adresse un nouveau certificat d'immatriculation sera adressé au domicile de l'intéressé.

Ce nouveau service va donc simplifier la démarche de l'utilisateur en lui évitant les déplacements et l'attente aux guichets et en lui permettant d'effectuer de chez lui une opération simple.

SORTIR à



Bibliothèque : RENDEZ-VOUS DES PETITS



La bibliothèque d'Auneuil donne rendez-vous à tous les **Boudechoux**, âgés entre **18 et 36 mois** pour une animation basée autour de la découverte de l'objet livre et d'outils d'animation ludiques adaptés à cette tranche d'âge.

RENDEZ VOUS À 10H30 :

Jeudi 19 avril

Jeudi 10 mai

Jeudi 21 juin

L'animation dure environ 30 à 40 mn et se fait en présence des parents ou des assistantes maternelles. Un temps de prêt et d'inscription pour les nouveaux venus est proposé après l'animation.

Les inscriptions sont gratuites et obligatoires par téléphone ou par mail ou directement à la bibliothèque aux jours et horaires d'ouverture. Merci de respecter l'horaire et l'âge pré définis.

Les séances pourront être annulées par manque d'un nombre suffisant de participants. A l'inverse, elles seront bloquées si un nombre trop important d'enfants est enregistré.

Bibliothèque Municipale - 89, rue de la Place – Auneuil - Tel. 03 44 47 78 10
bibliotheque@auneuil.fr – Blog : <http://biblio.auneuil.over-blog.com>

Cinéma

La séance de cinéma est programmée au **mardi 24 avril 2012 à 20h30** à la salle socioculturelle d'Auneuil. Toutefois, en raison du passage au numérique, le film n'est pas encore connu à ce jour.

TARIFS : Enfant de moins de 16 ans : 3.00 € / Adulte : 4.00

Commémoration de la Journée Nationale de la Déportation

La manifestation officielle destinée à commémorer la Journée Nationale de la Déportation se déroulera comme suit le **dimanche 29 avril 2012 à 11h20** :

- ✓ **Rassemblement au Cimetière devant le Monument aux Morts**
- ✓ **Dépôt de gerbe**

La population est invitée à se joindre aux membres du Conseil Municipal, aux différentes personnalités et aux Présidents des Associations de notre Commune

Commémoration de l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

La manifestation officielle destinée à commémorer l'anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945 se déroulera comme suit :

- ✓ Rassemblement devant la Mairie à 11H00
- ✓ Départ pour le Monument aux Morts
- ✓ Dépôt de gerbes

La population est invitée à se joindre aux membres du Conseil Municipal, aux différentes personnalités et aux Présidents des Associations de notre Commune.

Un vin d'honneur sera offert à la Mairie.

« Chœurs en Méli-Mélo »

La chorale « Les Multicolores » organise une grande rencontre chorale : « **CHOEURS EN MÉLI-MÉLO** » le **samedi 12 mai 2012 à 20H30** à la salle socio culturelle d'Auneuil.

L'entrée est de libre participation, venez nombreux applaudir cet évènement musical !

FÊTE DES MÈRES

Le samedi 26 mai 2012, la cérémonie destinée à honorer les mamans de la commune sera organisée à la salle socioculturelle à partir de 15h00.

BROCANTE

La brocante aura lieu le **dimanche 27 mai 2012**, exceptionnellement au niveau de la salle Socioculturelle, en raison des travaux prévus Place Delafolie. Celle-ci est organisée par le Comité d'Animations et des Fêtes d'Auneuil et le Club Bouliste d'Auneuil.

Pour tous renseignements et inscriptions, prendre contact auprès de Madame Fouzia MAHRECHE au 06 78 49 25 01 / 03 44 52 25 61.

Bibliothèque : « JARDIN' ET VOUS ? »



La bibliothèque s'associe avec les écoles maternelle et élémentaire, le Centre Social et de Loisirs d'Auneuil en organisant durant le mois de juin : expositions, activités, rencontres, jeux autour du jardin.

Nous recherchons des partenaires pour rendre le projet encore plus vivant, plus attrayant et créer des liens intergénérationnels ludiques et pédagogiques.

. Appel à participation .

Vous êtes :

- **Amateur de jardin** où vous cultivez fleurs, plantes, fruits...
- **Jardinier au potager** où vous faites pousser des légumes d'ici ou d'ailleurs, plantes et herbes aromatiques...
- **Intéressé** pour faire **visiter ce jardin ou ce potager** à des groupes d'enfants pour expliquer semis, arrosage, récolte, comment cuisiner ce qui vient du potager, faire découvrir et déguster un légume ou un fruit en particulier...
- **Disponible pour une animation** autour de loisirs créatifs sur le thème du jardin, land art, atelier cuisine... avec un petit groupe d'enfants à mener en bibliothèque...
- **Un particulier, une association** et souhaitez participer à une **rencontre entre voisins, copains, autour du jardin** et ses produits en venant troquer vos graines, vos plants, vos plantes et tout produit issu du jardin, échanger outils et bons conseils... et que vous êtes **libre pour cette rencontre le samedi 23 juin !**

Si vous souhaitez participer à l'éveil des enfants sur les bons gestes et le bon goût, rencontrer d'autres jardiniers en échangeant techniques et savoir-faire, proposer vos produits...

Contactez Cathy à la bibliothèque au 03 44 47 78 10
ou par mail bibliotheque@auneuil.fr pour informations et inscriptions.